Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 031-213101876-20231116-2023_148-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BRUN, CALVO, GOSSELIN, LE PRIOL, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VALENTI et VITET
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
16 novembre 2023
Acte n° **2023-148**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BEAUFORT a donné procuration Mme STEMER
Mme BOBO a donné procuration à M. PILET
M. BRIANTAIS a donné procuration à M. SÉVERAC
M. GAUTHIER a donné procuration à M. CANILLO

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : Mmes LACOSTE, MARNAC et VOISIN

Conseillers présents :
26

Secrétaire de séance : M. FÉDOU Franck

Date de la convocation :
9 novembre 2023

Thème : 7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Objet : Modification des indemnités de fonction allouées à un Conseiller Municipal avec délégation – modification du tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les Élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
Vu la strate démographique dans laquelle se situe la commune : de 10 000 à 19 999 habitants,
Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2020,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 (*n° 2020-105*) fixant l'indemnité de fonction du Maire à un taux inférieur au taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
Vu la délibération initiale du 16 juillet 2020 (*n° 2020-106*) portant attribution des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation, à laquelle était annexé le tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées à ces derniers,
Vu l'élection des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2021, suite à la démission d'une Conseillère Municipale,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2021 (*n° 2021-097*) déterminant le nombre de postes d'Adjoint au Maire à neuf, suite à la démission d'une Conseillère Municipale,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2021 (*n° 2021-098*) portant élection des Adjoints au Maire, suite à la démission d'une Conseillère Municipale,
Vu le Procès-Verbal de l'élection des Adjoints au Maire en date du 6 septembre 2021,
Vu la délibération du 6 septembre 2021 (*n° 2021-100*) portant modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation, à laquelle était annexé ledit tableau, suite à la démission d'une Conseillère Municipale,
Vu les arrêtés municipaux portant délégation, ou modification de délégation permanente de fonctions et de signature aux neuf Adjoints au Maire, à savoir :

- n° CM 2021-06 du 7 septembre 2021 portant délégation permanente de fonction et de signature au 1er Adjoint au Maire, M. SÉVERAC Philippe
- n° CM 2021-07 du 7 septembre 2021 portant délégation permanente de fonction et de signature à la 2ème Adjointe au Maire, Mme LACOSTE Christine
- n° CM 2023-03 du 23 octobre 2023 portant modification de la délégation permanente de fonction et de signature au 3ème Adjointe au Maire, M. BAË Jean-Philippe
- n° CM 2021-09 du 7 septembre 2021 portant délégation permanente de fonction et de signature à la 4ème Adjointe au Maire, Mme VITET Martine

.../...

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 031-213101876-20231116-2023_148-DE

- n° CM 2021-10 du 7 septembre 2021 portant délégation permanente de fonction et de signature au 5ème Adjoint au Maire, M. CANILLO Gilbert
- n° CM 2021-11 du 7 septembre 2021 portant délégation permanente de fonction et de signature à la 6ème Adjointe au Maire, Mme VOISIN Geneviève
- n° CM 2021-12 du 7 septembre 2021 portant délégation permanente de fonction et de signature au 7ème Adjoint au Maire, M. BRIANTAIS Paul
- n° CM 2021-13 du 7 septembre 2021 portant délégation permanente de fonction et de signature à la 8ème Adjointe au Maire, Mme GOSSELIN Corinne,
- n° CM 2021-14 du 7 septembre 2021 portant délégation permanente de fonction et de signature au 9ème Adjoint au Maire, M. RIVIER Pascal

Vu les arrêtés municipaux portant délégation, ou modification de délégation permanente de fonctions et de signature à huit Conseillers Municipaux, à savoir :

- n° CM 2020-13 du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de fonction et de signature à Mme CALVO Marie-Louise
- n° CM 2020-16 du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de fonction et de signature à M. BATAILLE Vincent
- n° CM 2020-11A du 27 août 2020 portant délégation permanente de fonction et de signature à M. LOUZON Thierry
- n° CM 2021-02T du 30 avril 2021 portant modification de la délégation permanente de fonction et de signature à M. FRANCHINA Philippe
- n° CM 2023-02 du 3 octobre 2023 portant modification de la délégation permanente de fonction et de signature à M. GAUTHIER Jean
- n° CM 2023-04 du 23 octobre 2023 portant délégation permanente de fonction et de signature à Mme STEMER Sophie
- n° CM 2023-05 du 23 octobre 2023 portant délégation permanente de fonction et de signature à Mme BEAUFORT Magali
- n° CM 2023-06 du 25 octobre 2023 portant modification de la délégation permanente de fonction et de signature à M. BARBA Jean-Luc

Vu l'arrêté municipal du 2 octobre 2023 (*n° CM 2023-01*) portant retrait de délégation permanente de fonctions et de signature à un Conseiller Municipal, M. CHOUARD Jean-Stéphane, suite à sa démission de son poste de Conseiller Municipal reçue en Mairie le 29 septembre 2023,

Vu l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux inscrite au Budget Primitif 2023, d'un montant de 12 768,51 €, permettant de prendre en compte les indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget municipal,

Considérant la démission de M. CHOUARD Jean-Stéphane de son poste de Conseiller Municipal,

Considérant l'intégration d'un nouveau Conseiller Municipal, M. MONROZIER Julien, suivant sur la liste "Fonsorbes Citoyenneté", suite à la démission de M. CHOUARD Jean-Stéphane de son poste de Conseiller Municipal,

Considérant les délégations permanentes de fonctions et de signature attribuées à deux Conseillères Municipales, à savoir Mme STEMER Sophie et Mme BEAUFORT Magali,

.../...

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 031-213101876-20231116-2023_148-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 novembre 2023 - acte n° 2023-148 - page 3/4
Thème :	7.1 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Objet :	Indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation - modification du tableau récapitulatif des indemnités

Considérant les modifications de délégations permanentes de fonctions et de signatures pour deux Conseillers Municipaux, à savoir M. GAUTHIER Jean et M. BARBA Jean-Luc,

Considérant la charge de travail de M. GAUTHIER Jean, Conseiller Municipal délégué au secteur "Chantiers, Voirie et Réseaux Divers et Bâtiments", ainsi que de ses déplacements sur les chantiers et de sa présence aux réunions de chantier, il conviendrait de moduler ses indemnités de fonctions comme suit :

- 12,10 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Entendu l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : décide de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire, de Conseillers Municipaux avec délégation et de Conseillers Municipaux sans délégation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- **Maire** : 44,00 %
- **Adjoints au Maire** : 17,65 %
- **Conseillers Municipaux avec délégation** : 8,85 %
- **Conseillers Municipaux sans délégation** : 2,10 %

La prise d'effet est immédiate.

ARTICLE 2 : décide de moduler les indemnités de fonctions allouées à M. GAUTHIER Jean, Conseiller Municipal délégué au secteur "Chantiers, Voirie et Réseaux Divers et Bâtiments", comme suit :

- 12,10 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

La prise d'effet sera à compter du 1er décembre 2023.

ARTICLE 3 : décide de modifier le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation suite aux changements opérés au sein des Élus, à savoir :

- démission de M. CHOUARD Jean-Stéphane de son poste de Conseiller Municipal
- intégration d'un nouveau Conseiller Municipal, M. MONROZIER Julien, suivant sur la liste "Fonsorbes Citoyenneté"
- modulation des indemnités de fonctions allouées à M. GAUTHIER Jean, Conseiller Municipal délégué au secteur "Chantiers, Voirie et Réseaux Divers et Bâtiments"
- attribution d'une délégation permanente de fonctions et de signature à deux Conseillères Municipales, Mme STEMER Sophie et Mme BEAUFORT Magali

ARTICLE 4 : dit que le tableau annexé à la présente récapitule l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux avec délégation et aux Conseillers Municipaux sans délégation.

ARTICLE 5 : dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 6 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65311 du budget communal (instruction comptable M57).

.../...

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 031-213101876-20231116-2023_148-DE

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 8 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 9 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 16 novembre 2023.

ARTICLE 10 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 11 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
FÉDOU Franck

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 16 novembre 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 22 NOV. 2023

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 031-213101876-20231116-2023_148-DE

ANNEXE à la DÉLIBÉRATION N° 2023-148 du 16 NOVEMBRE 2023

TABLEAU RÉCAPITULATIF des INDEMNITÉS ALLOUÉES au MAIRE, aux ADJOINTS au MAIRE, aux CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DÉLÉGATION ET aux CONSEILLERS MUNICIPAUX SANS DÉLÉGATION

(article L 2123-20-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015)

FONCTION	Taux en % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique	BRUT MENSUEL	NET MENSUEL	Écrêtement de l'indemnité (oui/non)
Maire	44,00	1 797,80 €	1 426,33 €	NON
Adjoints (9)				
1er Adjoint au Maire	17,65	721,16 €	623,80 €	NON
2ème Adjointe au Maire	17,65	721,16 €	623,80 €	NON
3ème Adjoint au Maire	17,65	721,16 €	623,80 €	NON
4ème Adjointe au Maire	17,65	721,16 €	623,80 €	NON
5ème Adjoint au Maire	17,65	721,16 €	623,80 €	NON
6ème Adjointe au Maire	17,65	721,16 €	623,80 €	NON
7ème Adjoint au Maire	17,65	721,16 €	623,80 €	NON
8ème Adjointe au Maire	17,65	721,16 €	623,80 €	NON
9ème Adjoint au Maire	17,65	721,16 €	623,80 €	NON
Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation (7)	8,85	361,60 €	312,78 €	NON
Conseiller Municipal ayant reçu une délégation pour le secteur "Chantiers, Voirie et Réseaux Divers et Bâtiments" (1)	12,10	494,40 €	427,65 €	NON
Conseillers Municipaux n'ayant pas reçu une délégation (15, dont 1 ne souhaite pas percevoir ses indemnités)	2,10	85,80 €	74,22 €	NON